



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 30/09/2019



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

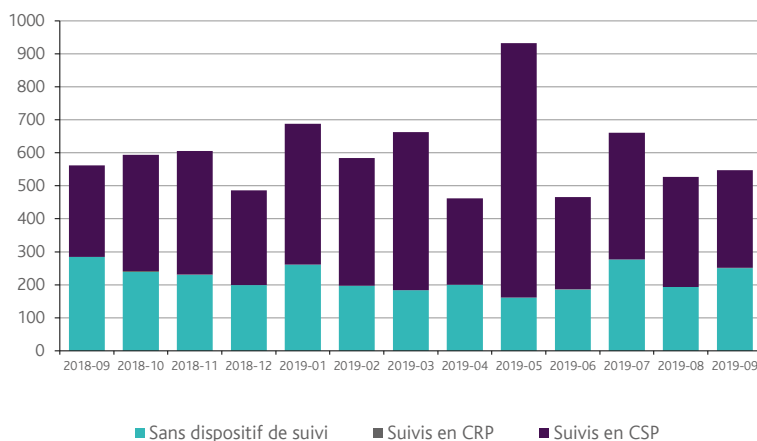
LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En septembre 2019, **547** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **2,7%** par rapport à septembre 2018. Les licenciés avec dispositif représentent **54,1%** de l'ensemble et affichent une hausse de **6,9%**. En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative jusqu'en juin 2018 puis repart à la hausse (**578** licenciements en septembre 2019). En un an, **7 217** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de **0,8%**).

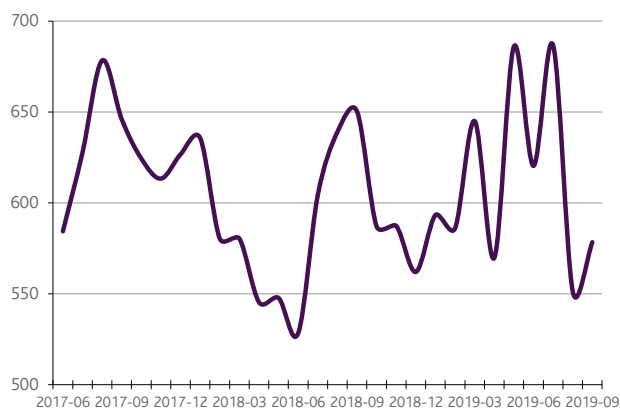
SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



— Total des licenciements (avec et sans suivis)

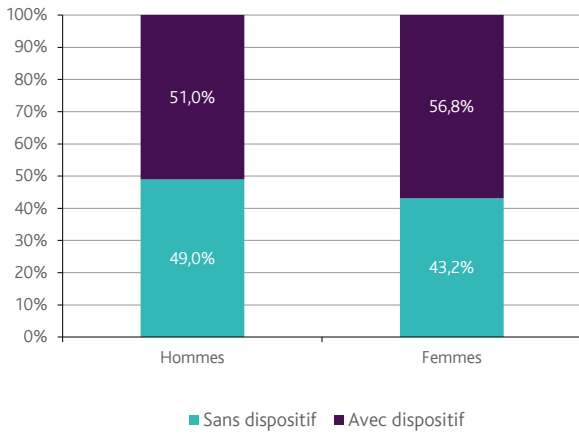
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	sept-19	547	251	45,9%	296	54,1%			295
	sept-18	562	285	50,7%	277	49,3%			277
	Evolution	-2,7%	-11,9%		6,9%				6,5%
Cumul sur 3 mois	sept-19	1 735	721	41,6%	1 014	58,4%	NC	NC	1 013
	sept-18	1 951	821	42,1%	1 130	57,9%	NC	NC	1 129
	Evolution	-11,1%	-12,2%		-10,3%				-10,3%
Cumul sur 12 mois	sept-19	7 217	2 578	35,7%	4 639	64,3%	6		4 633
	sept-18	7 157	2 875	40,2%	4 282	59,8%	NC	NC	4 279
	Evolution	0,8%	-10,3%		8,3%				8,3%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE



En septembre 2019, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (51%) est moins importante que celle des femmes (56,8%).

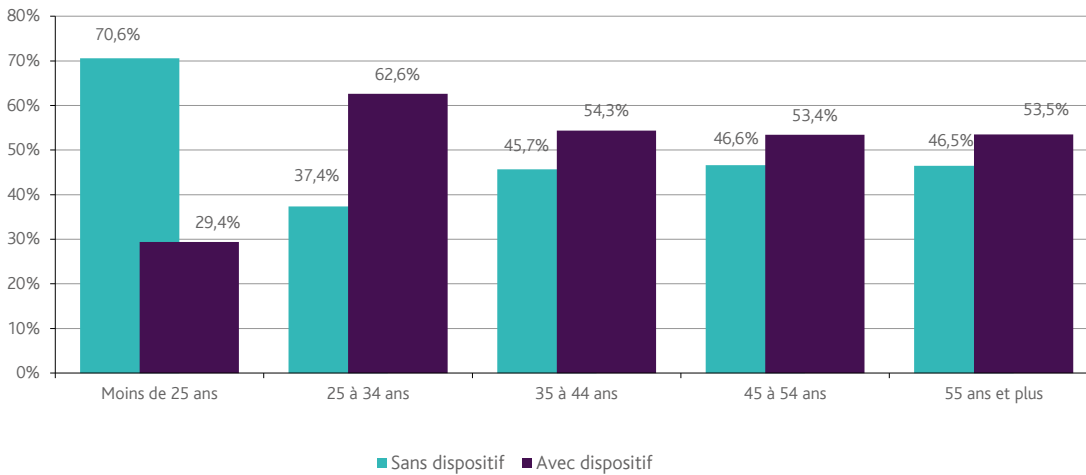
Exceptée la tranche d'âge de moins de 25 ans (29,4%), toutes les autres tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 53,4% à 62,6%).

La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

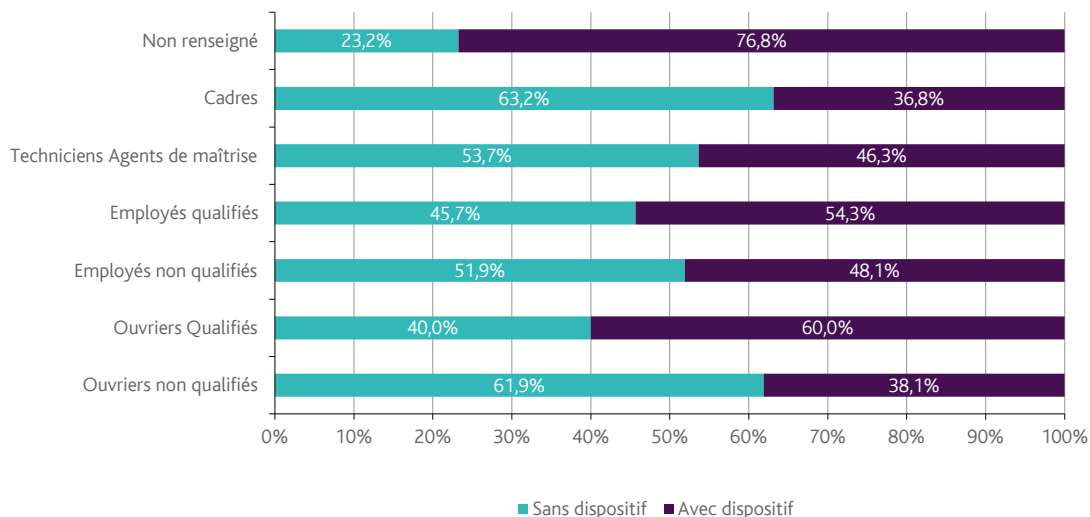
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les ouvriers qualifiés (60%) et les employés qualifiés (54,3%).

Viennent ensuite les employés non qualifiés avec 48,1%. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des cadres (36,8%).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



Source Persee

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
K1303 Assistance auprès d'enfants	29	24	5
F1604 Montage d'agencements	13	NC	NC
K2204 Nettoyage de locaux	13	6	7
D1401 Assistanat commercial	12	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	9	NC	NC
M1203 Comptabilité	9	NC	NC
M1707 Stratégie commerciale	9	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	8	NC	NC
G1803 Service en restauration	8	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	8	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	7	NC	NC
K2503 Sécurité et surveillance privées	7	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	7	NC	NC
D1406 Management en force de vente	6	NC	NC
H2102 Conduite d'équipement de production alimentaire	6	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En septembre 2019, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Services à la personne et à la collectivité " avec les métiers " Assistance auprès d'enfants " , " Nettoyage de locaux " et " Sécurité et surveillance privées " ;
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial " et " Management de magasin de détail " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité " , " Stratégie commerciale " et " Secretariat comptable " .

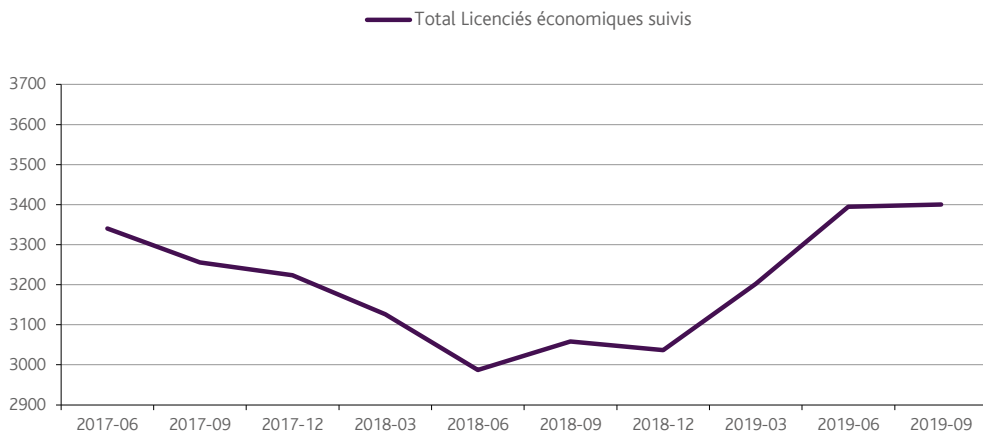
RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT

	Licenciés économiques sept-19	Evolution / sept-18	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	209	-7,1%	92	44,0%	117	56,0%
49 Maine et Loire	117	-22,0%	61	52,1%	56	47,9%
53 Mayenne	39	21,9%	18	46,2%	21	53,8%
72 Sarthe	106	65,6%	42	39,6%	64	60,4%
85 Vendée	76	-16,5%	38	50,0%	38	50,0%
Pays de la Loire	547	-2,7%	251	45,9%	296	54,1%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

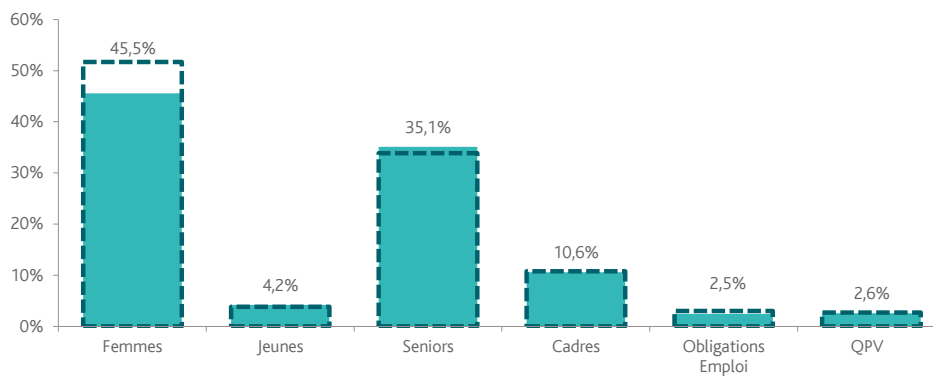
ÉVOLUTION DES DEFM



	sept-17	sept-18		sept-19	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	3 256	3 058	-6,1%	3 401	11,2%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	3 256	3 058	-6,1%	3 401	11,2%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	sept-18		sept-19		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	1 580	51,7%	1 549	45,5%	-2,0%
Moins de 25 ans	118	3,9%	144	4,2%	22,0%
50 ans et plus	1 036	33,9%	1 194	35,1%	15,3%
Cadres	329	10,8%	361	10,6%	9,7%
Obligations d'emploi	93	3,0%	84	2,5%	-9,7%
Quartiers Prioritaires de la Ville	83	2,7%	88	2,6%	6,0%



■ Poids Année en cours ■ Poids Année_1

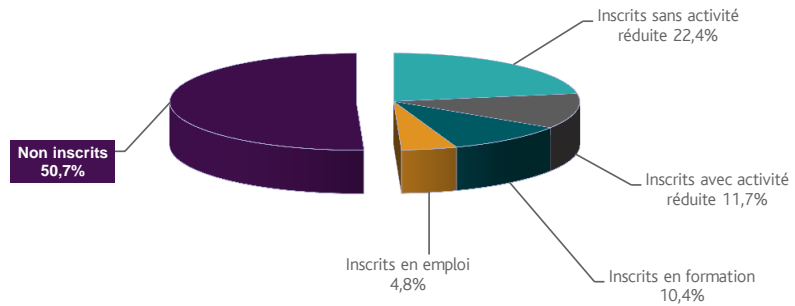
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En septembre 2019, **50,7%** des adhérents de la cohorte d'août 2018 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **57,6%** pour la population masculine et **66,7%** pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans.

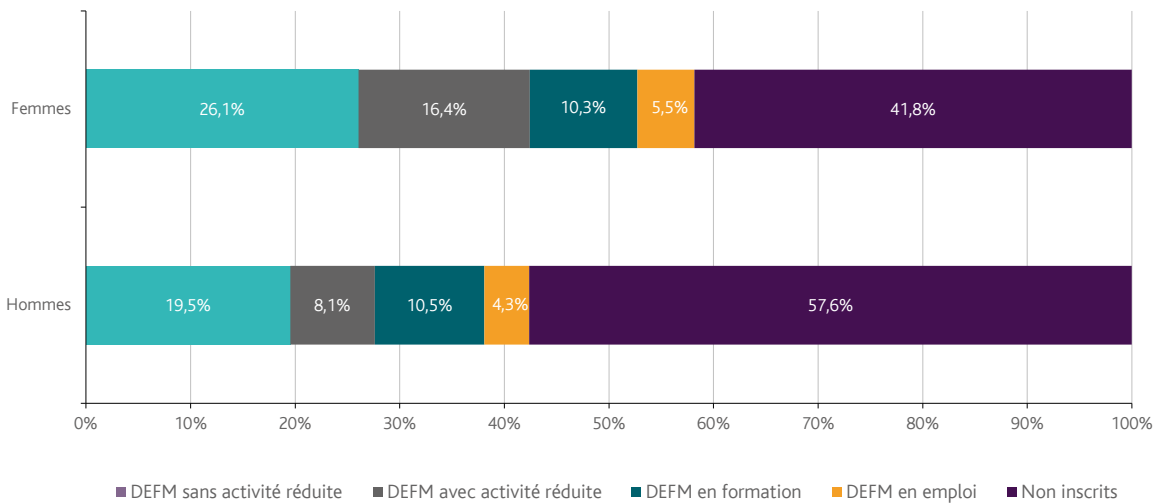
22,4% des adhérents d'août 2018 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **11,7%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **67,2%**.

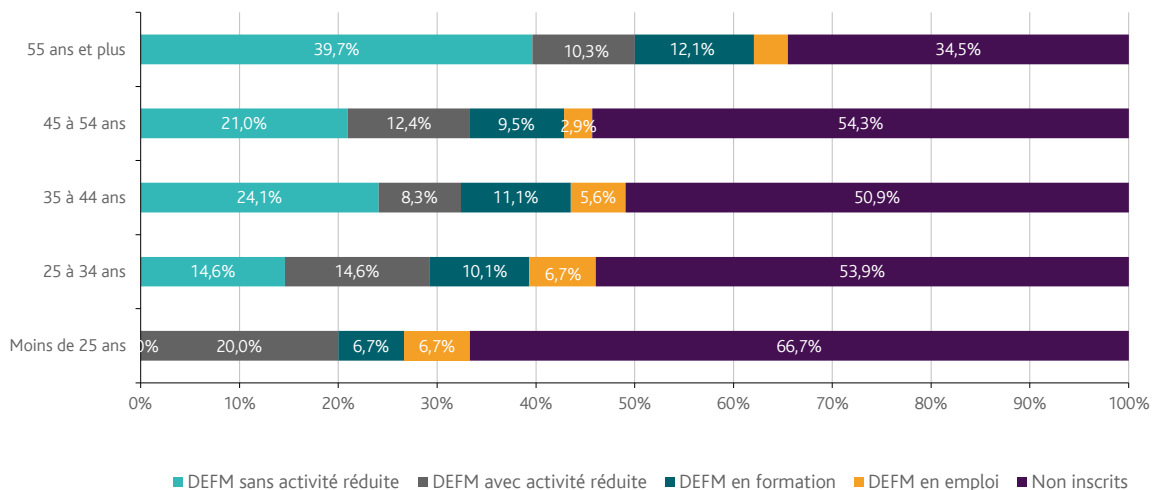
SUIVI DE LA COHORTE D' AOÛT 2018 - 378 ADHÉRENTS



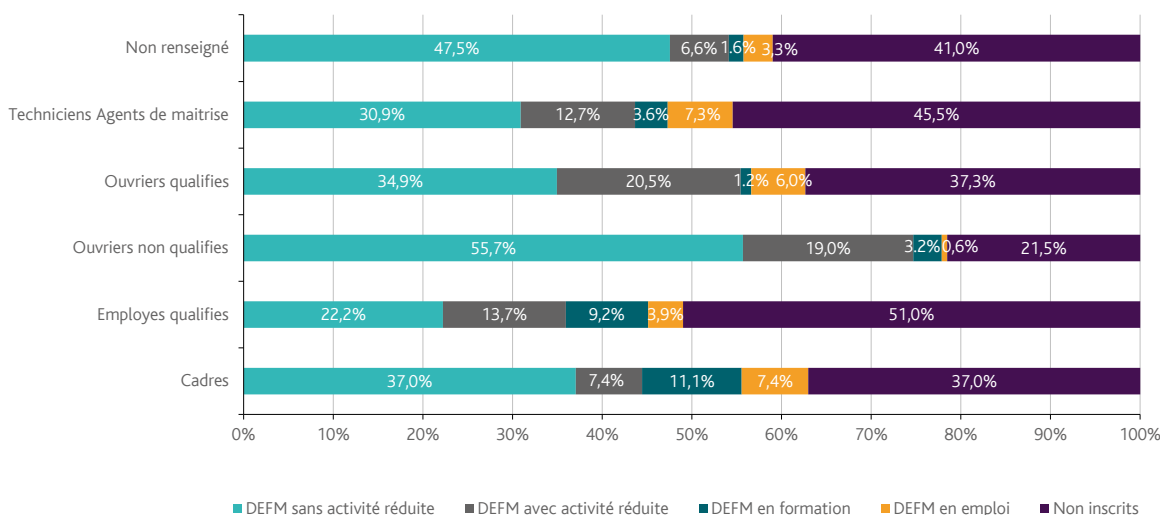
RÉPARTITION PAR SEXE



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les employés qualifiés (51%) et les techniciens agents de maîtrise (45,5%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011. Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans. Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

- Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
- Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
- Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
- Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
- Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeur de publication :
Alain MAUNY
Directeur de la rédaction Ad Intérim :
RAGOT VINCENT
Conception et réalisation :
Service Statistiques, Etudes et Evaluation
Catherine DORNIC, Brigitte VIGOUROUX.

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire,
1 rue de la Cale Crucy - CS 67910
44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org
www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

